



ARRETE MUNICIPAL N° 048-2026
AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN CAMION
RUES GRO HARLEM BRUNDTLAND, ISABELLE AUTISSIER,
MAUD FONTENOY, DU COMMANDANT CHARCOT
SUR LA ZAC DES PÔLES OUEST

DU 11/05/2026 AU 31/12/2026

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Le Maire de la commune d'Amilly,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 ;
Vu le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau code de la route (article L.411-1) ;
Vu l'article R.610-5 du code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^e partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
Vu l'arrêté 20-2026 ;
Considérant la demande formulée le 11 mai 2026, par Chartres Métropole- Direction de l'espace public – SIS Place des Halles – 28000 Chartres demandant d'y ajouter le sous-traitant d'IDVERDE

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise ou sons sous-traitant chargée des travaux en vue de l'entretien des espaces verts sont autorisés à stationner ponctuellement un camion sur la chaussée pour l'évacuation des déchets – rues Gro Harlem Brundtland, Isabelle Autissier, Maud Fontenoy et du Commandant Charcot (ZAC des Pôles Ouest à Amilly), du 11 mai au 31 décembre 2026. Elle devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent.

Article 2 : La présente autorisation est applicable aux agents D'IDVERDE et à son sous-traitant la société NET PROPLETE représenté par M HABIBI Moustapha sis 25 rue Saint Liesne 77000 Meulun missionnés par ses soins, à compter du 11 mai 2026 pour le chantier prévu à l'article 1.

Article 3 : La signalisation par panneau travaux et de cônes sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera signalée jour et nuit pour assurer la sécurité. Elle sera mise en place par la société IDVERDE – 386 rue du Rond d'Eau – 45590 Saint-Cyr-en-Val ou son sous-traitant la société NET PROPLETE représenté par M HABIBI Moustapha sis 25 rue Saint Liesne 77000 à leur frais et sous leur responsabilité. Le bénéficiaire sera également responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation et la remise dans leur état primitif des lieux dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.
Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire de la présente autorisation et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Maire de la Commune d'AMILLY
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Départementaux
-

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de IDVERDE – 386 rue du Rond d'Eau 45590 Saint-Cyr-en-Val
- Monsieur le Directeur de NET PROPLETE représenté par M HABIBI Moustapha sis 25 rue Saint Liesne 77000 Meulun
- Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de CHARTRES et THIVARS

À Amilly, le 11/05/2026



Par déléation du Maire, la 1^{ère} Adjointe

Sandrine CHAIGNEAU

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature

*Acte exécutoire
Publié sur le site internet www.amilly28.fr le :
Notification par courriel le :*